



# La Lettre de Tête en l'air

**EDITORIAL**

mai 2006 - N° 9

Un des buts de l'association Tête en l'air, comme il figure dans les statuts, est d'accompagner l'enfant suivi en neurochirurgie et ses parents, dans sa réinsertion scolaire.  
Ce sujet est au cœur de nos préoccupations.

Dans ce numéro de la lettre de Tête en l'air, nous avons choisi de vous faire mieux connaître l'auxiliaire de vie scolaire (AVS).

Relevant de l'Éducation Nationale, l'AVS a un rôle très important dans l'accompagnement scolaire de l'enfant handicapé confronté à des difficultés scolaires.

Vous pourrez ainsi découvrir son rôle, ses compétences à travers des interviews, des témoignages et les textes officiels.

La Loi du 11 février 2005 confirme la place des assistantes de vie scolaire dans la scolarisation des enfants handicapés.

Mais qu'en est-il sur le terrain ?

Lors de l'Assemblée générale de l'association qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2006, nous avons évoqué les relations entre l'enfant suivi en neurochirurgie, ses parents et l'École.

Nous avons pu écouter les témoignages de parents comme d'enseignants.

Afin de faciliter le retour à l'École, les textes officiels prévoient et permettent la mise en place d'aménagements spécifiques humains ou matériels. C'est une évolution très positive. Mais établir les bases d'une concertation constructive entre l'enfant, sa famille, ses enseignants et ses soignants reste aujourd'hui encore périlleux.

Les difficultés de nos enfants sont encore mal connues et déconcertent parfois l'École

Dans ce cheminement de la réinsertion scolaire, le rôle de l'association « Tête en l'air » demeure de vous accompagner, de vous informer mais aussi d'« alerter » les différents intervenants et les instances de l'Éducation Nationale.

SOPHIE ROUGNON

## Sommaire :

p 2 - Dossier : les auxiliaires de vie scolaire, AVS

p 3 - La Loi du 11 février 2005.

La Maison du Handicap

p 4 et 5 - Témoignage d'une mère

- Une assistante de vie scolaire témoigne.

p 6 - Liens Internet

- Présentation de la revue Réadaptation.

p 7 - Compte rendu de

l'Assemblée Générale.

- Adhérer à notre association.

p 8 - Nous avons lu pour vous.

## Comité de rédaction

Olivier DAUCET

Véronique MURE

Sophie ROUGNON

Catherine VALADJI

Impression

CAT -AP ACPRO

## Dossier : les auxiliaires de vie scolaire AVS

**L**e soutien aux enfants après leur hospitalisation notamment au niveau scolaire, est un vrai problème aujourd'hui. Cela tient au fait que l'on ignore souvent les structures existantes pour un tel soutien. Dans ce cadre, l'administration a créé les Auxiliaires de vie scolaire (A.V.S.) qui ont pour tâche d'aider l'enfant atteint d'un handicap.

### Interview de Régine Junker, chargée du recrutement des AVS dans les Hauts-de-Seine

Régine JUNCKER est coordinatrice avec les associations du département des Hauts-de-Seine, et chargée du recrutement des A.V.S. pour le même département. Son rôle est d'être une référente. Elle reçoit à ce titre les dossiers de demande. Elle coordonne les projets pédagogiques entre les enseignants et les auxiliaires de vie scolaire.

#### • TEA : Quel est le rôle de l'AVS?

**Régine Junker :** Les A.V.S. sont régis par le Bulletin officiel du 25 avril 2003, où sont définis le cadre des tâches et missions de ces auxiliaires. Ils sont employés pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Il s'agit pour ces derniers d'apporter une aide dans la vie quotidienne de l'enfant, ce qu'il ne peut pas faire seul (déplacement, sortie scolaire) et ce uniquement à un niveau para médical. Il s'agit aussi d'apporter une aide relative à l'apprentissage qui consiste en une aide scolaire (comme répéter les consignes d'un exercice). Il y a une assistance aux projets pédagogiques du jeune. On notera, et cela est très important, que l'auxiliaire de vie scolaire est affecté auprès d'un enfant pour un temps donné.

#### • TEA : Quelle est la procédure à suivre pour obtenir cette aide?

**R.J :** La demande d'un tel auxiliaire est faite par l'école où se trouve un enfant en situation de handicap, elle transmet un dossier sous pli confidentiel contenant une demande motivée et des justificatifs médicaux, on cherche à pouvoir évaluer l'autonomie, ou la dépendance, de l'enfant. Une Commission de Circonscription Pré-Élémentaire (CCPE) reçoit ce dossier et va donner un premier aval, ou non, à la demande. L'équipe technique de la Commission départementale de l'éducation réétudie le dossier et accorde, ou non, finalement l'affectation de l'AVS dont la durée sera définie.

Un médecin scolaire, comme membre de l'équipe technique, intervient pour donner un avis après contrôle du dossier sur pièces. Au final, la CCPE donne une réponse qui sera notifiée à la famille, ce qui offre une voie de recours possible en cas de contestation auprès de la Commission Départementale d'Enseignement Scolaire (.C.D.E.S.). Cependant, il faut noter qu'il y a bien plus de demandes que de personnel disponible.

#### • TEA : Comment devient-on AVS ?

**RJ :** Ce personnel est recruté au niveau de l'Éducation nationale. Il est nécessaire de disposer du Baccalauréat ou d'une expérience de cinq ans dans l'enseignement spécialisé. Le recrutement se fait sur C.V. et lettre de motivation, avec un entretien. L'un des critères les plus importants de sélection est le lieu d'habitation, afin d'avoir une proximité avec les enfants suivis. Les A.V.S. sont formés en début de contrat, et ils suivent théoriquement une formation continue. Celle-ci peut être rendue obligatoire (comme par exemple dans le département des Hauts-De-Seine). Cela n'est pas sans poser des problèmes de temps pour pouvoir réaliser toutes les formations nécessaires.

#### • TEA : Il y a aussi les EVS !

**RJ :** Des Emplois Vie Scolaire (E.V.S.) ont été créés récemment pour compléter le travail des AVS. Ils sont recrutés pour des tâches administratives ou dans les écoles afin d'aider les enfants handicapés. Cependant, chaque département peut aménager le cadre de travail de ces emplois. Par exemple, dans le département déjà cité, ils interviennent pour des enfants dont le projet n'est pas abouti. Il faut noter que, contrairement aux A.V.S., ils ne sont pas affectés à un enfant, mais à une école.

Le statut des Auxiliaires de vie scolaire pose beaucoup de problèmes, et leur évolution est encore très incertaine.

Tout d'abord, il n'existe qu'une formation de validation des acquis à la fin du contrat de 3 ans.

Les services ont été centrés à la Maison du Handicap du Conseil général, ce qui pose des problèmes de coordination avec les inspections départementales.

On parle de plus en plus de scolarisation et non d'intégration scolaire. Le quantitatif prend le pas sur le qualitatif, on a alors par conséquent un besoin grandissant d'A.V.S.

Le souci doit tenir à permettre l'intégration de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire, certes adapté, dit "normal", et non à multiplier les postes d'auxiliaires sans réelle coordination avec le milieu scolaire, et surtout sans prise en compte des besoins réels de l'enfant.

## Loi du 11 février 2005

### **Handicap : le droit à l'école**

L'amélioration de l'accueil des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire se poursuit : 800 emplois supplémentaires d'auxiliaires de vie scolaire, adaptation du réseau des classes d'intégration scolaire dans le premier degré et ouverture, prévue sur cinq ans, de

1000 nouvelles unités pédagogiques d'intégration dans le second degré. Plus généralement, l'application, à compter de janvier 2006, de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participa-

tion et la citoyenneté des personnes handicapées contribuera à cet effort d'intégration.

### **Le droit à l'école et aux études**

La loi du 11 février 2005 fait obligation

• d'assurer à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile ;

• d'associer étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;

• de garantir la continuité d'un

parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève grâce à une évaluation régulière de la maternelle jusqu'à l'entrée en formation professionnelle ou dans l'enseignement supérieur.

• de garantir l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examen.

Les principales mesures de la loi seront mises en oeuvre à partir du 1er janvier 2006.

## La Maison du Handicap

Les maisons départementales des personnes handicapées.

### **Les grands principes:**

La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées.

Dans chaque département, une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est créée et offre un accès unique aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

### **Les Missions de la MDPH :**

La MDPH informe et conseille les personnes handicapées et leur famille sur les droits et prestations auxquelles elles peuvent prétendre .

Elle facilite leur démarche, elle les accompagne après l'annonce et lors de l'évolution du handicap.

Elle apporte une aide à la formulation du projet : scolarité, habitat, soin, services à domicile, appareillages, emploi, formation.

### **La scolarité :**

Le droit d'inscrire à l'école tout enfant porteur d'un handicap

constitue une des évolutions fondamentales de la loi.

Tout enfant handicapé peut désormais être inscrit dans « l'école ou l'établissement du second degré de son quartier ».

L'école ou l'établissement scolaire le plus proche du domicile constitue son établissement scolaire de référence. C'est seulement avec l'accord de la famille qu'il peut être inscrit dans une école ou un établissement scolaire autre que cet établissement de référence, si l'enfant a besoin d'un dispositif qui n'existe pas dans l'établissement le plus proche.

La loi du 11 février 2005 oblige ainsi la collectivité nationale à donner une réponse aux familles, l'inscription à l'école impose à l'institution d'accompagner à la recherche de solutions adaptées.

### **Le projet personnalisé de scolarisation.**

Le droit à la scolarité s'intègre dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Le **PPS** intègre si besoin des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales qui viennent compléter la formation scolaire et sont nécessaires pour assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire.

Les parents sont étroitement associés à l'élaboration du projet personnalisé de l'enfant ainsi qu'à la décision d'orientation, prise en accord avec eux par la commission des droits de l'autonomie.

**Des équipes de suivi de la scolarisation** sont créées dans chaque département . Elles comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation et, en particulier, le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent.

**Un enseignant référent** assure sur l'ensemble du parcours de formation la permanence des relations avec l'élève et les parents. Il est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation.

## Dossier AVS suite...

### Témoignage d'une mère

#### **Témoignage de la mère d'un enfant de 8 ans atteints de troubles visio-spatiaux et moteurs suite à une opération d'une tumeur cérébrale.**

Nous étions très fières, ma fille et moi de franchir le portail de l'école ordinaire en cette rentrée scolaire pour la grande classe de maternelle. Adélaïde avait passé 18 mois en institut de rééducation suite à son opération, opération qu'elle avait subie à l'âge de 3 ans. **La maîtresse de l'école intégrée dans cet institut nous avait annoncé que notre fille était en mesure d'intégrer une école dite ordinaire.**

Un grand nombre d'enfants qu'elle avait côtoyés en institut ne pouvaient pas retourner en école ordinaire - elle oui. Elle me paraissait être une rescapée, une fille qui se battait toujours plus que les autres..... qui avait eu plus de chance aussi, car ses troubles étaient moins importants que chez la plupart de ces autres copains de l'Institut.

C'était peut-être un mélange de tout cela - néanmoins, nous étions là, devant la porte de l'école prête à affronter le monde ordinaire.

C'était surtout elle qui devait être prête !

D'une situation où elle était une enfant handicapée parmi d'autres enfants handicapés, elle allait passer à une situation où elle serait la seule à connaître des difficultés de ce genre et être en situation de handicap.

Cette rentrée s'est bien passée, l'année scolaire aussi. En CP, la même chose nous fût dite. Malgré des difficultés de santé et malgré un programme de rééducation chargé, Adélaïde ne rencontrait pas de problème scolaire particulier, tout semblait bien se passer.

**Un contrat individuel d'intégration avait été conclu dès l'entrée d'Adélaïde en grande classe de maternelle. Ceci était dû**

au fait qu'elle intégrait l'école suite à un séjour en institut de rééducation mais aussi au fait que certaines rééducations se déroulaient au sein de l'école.

Des réunions d'équipe éducative avaient lieu 3 fois par an et il n'y avait toujours rien à signaler sauf qu'Adélaïde avait des bons résultats, qu'elle était une fille qui se battait malgré son handicap moteur et ses difficultés visio-spatiales.

Les difficultés scolaires surgirent en début d'année de CE1. L'enseignant parlait de « difficultés lors du passage à l'écrit », « difficultés à se repérer sur la feuille », « difficultés lors du passage tableau - feuille ». Adélaïde avait du mal à suivre les cours. Elle subissait souvent des situations d'échec. L'enseignant était désemparé devant cette situation toute nouvelle. La première réunion d'équipe éducative de cette année scolaire-là fût très tendue. Je sentais que l'école n'avait pas vraiment envie de soutenir ma fille de manière inconditionnelle. La Directrice évoquait une institution spécialisée. Je souhaitais de toutes mes forces que ma fille suive une scolarité « normale ».

**Je ne souhaitais pas cette scolarité « normale » ou « ordinaire » à tout prix mais je voulais que chacun fasse l'effort d'adaptation nécessaire pour donner à Adélaïde toutes les chances pour réussir.**

La personne qui représentait l'éducation nationale (la CCPE), indiquait qu'il existait des aides individuelles pour les enfants présentant des troubles de scolarité. - On appelait ses aides des « Assistants de Vie Scolaire ».

On nous a expliqué que ces personnes intervenaient en classe auprès des enfants en difficulté, qu'elles étaient présentes à temps partiel et que leur mission était d'assister l'enfant dans sa vie scolaire en général. Que ce soit pour des questions très pratiques telles que la mobilité ou des question

de compréhension ou de déchiffrement, l'AVS était là pour soutenir l'enfant et lui permettre de progresser.

Un dossier a donc été établi au mois de novembre. Plusieurs commissions se réunirent. L'année scolaire se déroula avec des difficultés. Parfois, Adélaïde et nous, les parents, étions désespérés face à tant d'incompréhension.

C'est à ce moment là que **l'association Tête en l'air m'a soutenue** moralement, m'a confirmé que je ne devais pas « me décourager » et qu'elle « était là pour aider notre enfant et nous les parents » il fallait faire face.

En juin, nous avons reçu la notification nous informant qu'une AVS était accordée à notre fille. C'était la joie à la maison. Pourtant, tout n'était pas encore fait. Le budget n'était pas encore alloué et le recrutement n'avait pas encore eu lieu.....

Le premier jour de rentrée d'Adélaïde en CE2, l'AVS était là. Dès le départ, Adélaïde a noué un très bon contact avec elle. En ce qui concerne les autres enfants de la classe, la maîtresse leur a expliqué très simplement que la jeune femme était là afin d'aider Adélaïde pour les choses qui étaient trop difficiles pour elle. Tout s'est bien passé, l'acceptation par les autres enfants ne posa pas de difficulté.

**Grâce à la présence de l'AVS**, Adélaïde ne perd plus de temps à déchiffrer des textes, à chercher des lignes à l'intérieur d'une page etc. **Elle peut se concentrer** sur son apprentissage.

Elle est beaucoup plus détendue que l'année dernière. La maîtresse également, est détendue car elle sait que si Adélaïde a du mal sur un point particulier, c'est **l'AVS qui va l'aider** à ne pas décrocher par rapport au groupe classe. Adélaïde gère mieux son handicap. Elle apprend à demander de l'aide lorsqu'elle en a besoin et à faire toute seule dès qu'elle le peut.

Elle apprend aussi, à faire de la qualité, c'est à dire à faire peut être moins d'exercices mais à les faire bien. Elle s'assure qu'elle a bien fait l'ACQUISITION qu'elle devait faire.

En somme, les résultats sont là et reconnus par toute l'équipe éducative. Adélaïde est à nouveau heureuse d'aller à l'école et elle a des notes très

encourageantes. Aussi, elle devient plus autonome. Elle peut consacrer plus d'énergie à trouver ses propres stratégies de compensation face à son handicap.

**Nous sommes en train de faire la demande d'AVS pour l'année prochaine (il faut renouveler la demande chaque année).** Nous croisons les

doigts pour que cela marche....

La conclusion ? Je pense que nous, les parents ne devons pas hésiter à faire valoir nos droits - les droits de nos enfants à avoir la meilleure scolarité en fonction de leurs possibilités. Aussi, nous ne devons pas hésiter à nous appuyer sur les associations qui peuvent nous aider et nous aiguiller.

## La vie de classe de Barbara avec son AVS



## Une assistante de vie scolaire témoigne...

**Témoignage d'une AVS qui travaille auprès d'un enfant de 8 ans atteints de troubles visio-spatiaux et moteurs suite à une ablation d'une tumeur cérébrale.**

### Une démarche

Je suis auxiliaire de vie scolaire depuis septembre 2005. Pour obtenir cet emploi, j'ai envoyé une candidature à l'Inspection d'Académie des Yvelines. Suite à un entretien avec un psychologue scolaire et le responsable du service d'Intégration et d'Adaptation scolaire, j'ai obtenu un poste dans une école primaire, en CE2, sur Saint Germain-en-Laye.

### Une pédagogie

Mon travail consiste à m'occuper d'une petite souffrant d'un handicap. Il s'agit de trouver les moyens de la soulager dans son travail quotidien : découpage, numération, géométrie. Bref, je suis un peu la main droite de l'élève. Il ne s'agit pas de faire le travail à la place de l'élève, sauf si celui-ci est fatigué. Au contraire, je m'applique à ce que la petite fille dont je m'occupe agisse par elle-même.

Je travaille 18 heures par semaine dans la classe. Le professeur et moi travaillons ensemble, nous discutons de l'évolution du travail de l'élève et des remédiations à apporter.

### Un lien privilégié

En ce qui concerne la relation AVS/élève, il me semble qu'il est important d'instaurer une relation amicale. Naturellement, il ne s'agit pas de devenir l'ami de l'élève, ni le confident.

J'essaie d'être amicale mais j'impose également mon autorité, que l'élève doit respecter au même titre que celle de l'enseignant.

Néanmoins, je suis consciente d'avoir une relation différente de celle de l'élève à l'enseignant. D'ailleurs, celle-ci est un atout pour retravailler avec l'enfant les notions mal comprises. Cela nous permet de prendre du temps, de travailler autrement, de verbaliser plus. Selon moi, il faut savoir parfois passer du temps à expliquer quelque chose, même si parallèlement l'élève « rate » une autre notion.

En somme, l'AVS est un médiateur entre l'enseignant et l'élève.

## Sites officiels

**S'INFORMER**

### en lien...

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Site d'actualités et d'informations générales du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

[www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)

à destination des professionnels : toutes les informations concernant l'enseignement scolaire - pédagogie, programmes, examens, échanges d'expériences, etc.

[www.intégrascal.fr](http://www.intégrascal.fr)

site d'information au service de la scolarisation d'enfants malades ou handicapés.

## Handiscol'



L'appellation Handiscol' permet d'identifier l'ensemble des mesures ou dispositifs (plan de scolarisation, cellule d'écoute, guides, groupes départementaux) mis en place depuis 1999 pour favoriser la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en milieu scolaire ordinaire

(école, collège, lycée).

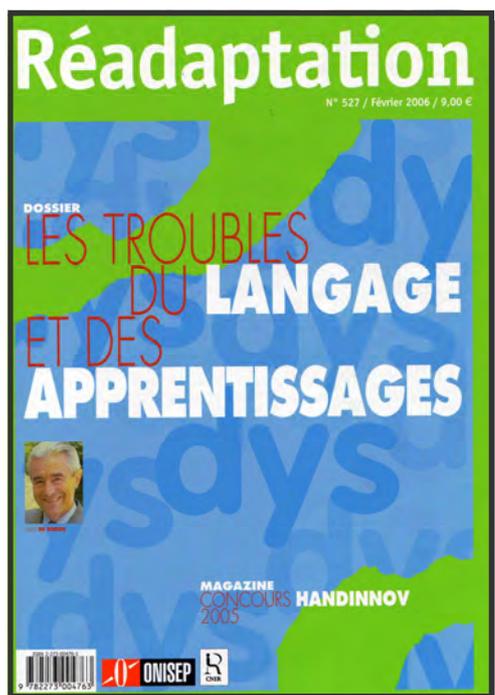
Informations générales sur les modalités de scolarisation des élèves handicapés **Numéro azur**

**Handiscol' : 0 810 55 55 01**

La cellule nationale d'écoute Handiscol' est mise en place depuis le début de l'année scolaire 1999 au centre national d'études

et de formation pour l'enfance inadaptée CNEFEI de Suresnes. Ce service est destiné aux familles d'enfants handicapés ou malades souvent en difficulté face aux problèmes de la scolarisation ainsi qu'aux enseignants qui interviennent auprès de ces enfants et adolescents.

## Il vient de paraître...



**UN NUMÉRO À LIRE POUR MIEUX CONNAÎTRE LES TROUBLES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES.**

**Réadaptation** une revue qui s'adresse aux professionnels de la réadaptation, aux chefs d'entreprises, aux jeunes handicapés et leurs familles. Des dossiers traités en profondeur, très documentés.

Le numéro de février présente l'ensemble des troubles du langage et des apprentissages : dyslexie, dysphasie, dyspraxie, dysfonctionnement neuro-psychologique, handicap cognitif... Il se décompose en deux parties:

- des articles de fond sur les principaux troubles.
- la présentation non exhaustive des associations concernées, notamment de celles qui adhèrent à la FLA.

Vous y trouverez une page consacrée à notre association Tête en l'air.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale de l'Association Tête en l'Air s'est déroulée le samedi 1<sup>er</sup> Avril 2006 à l'hôpital Necker, en présence d'une quarantaine de personnes (parents, médecins, enseignants et personnel hospitalier).

Le bilan des activités de l'année a été dressé, et les projets 2006 ont été évoqués :

- le soutien aux familles lors des petits déjeuners organisés tous les 15 jours dans le service de neurochirurgie ainsi que l'écoute par téléphone,
- le rôle de Tête en l'Air face aux problèmes de scolarité rencontrés par les enfants.
- l'information aux familles avec la lettre de TEA,
- le site Internet,
- la participation de l'association à la fédération française pour les troubles du langage et des apprentissages (FLA).
- la participation de TEA à l'Espace familles qui se situe dans le bâtiment Robert Debré.
- la rencontre avec la société française de neurochirurgie pédiatrique.
- la participation à la commission de surveillance et à la commission de relation avec les usagers de l'Hôpital Necker-Enfants Malades.

L'Assemblée générale a procédé à l'élection de son conseil d'administration et a fixé le montant de la cotisation (15 euros pour l'année 2006).

A la suite de l'Assemblée Générale, Madame Houllier (psychologue, psychothérapeute familiale) de l'Association Source Vive a fait un ex-

posé sur différents cas d'enfants malades : leur vie scolaire, les relations parents-enseignants et enseignants-enfants, les aides éventuelles par l'intermédiaire des associations, les AVS (auxiliaire de vie scolaire) ainsi que les réseaux d'aide à domicile pour créer une relation positive de l'enfant avec l'école.

Il y a eu ensuite une intervention du Docteur Postel Vinay (pédiatre à l'hôpital Necker) qui a monté le projet INTEGRASCOL : l'information au service de la scolarisation d'enfants malades ou handicapés. Le site internet est le suivant : [www.integrascal.fr](http://www.integrascal.fr).



Des échanges très riches ont ensuite eu lieu entre les différents participants.

La réunion s'est terminée autour d'un pot amical.

*Si vous souhaitez adhérer à notre association  
recevoir nos prochaines lettres,  
et être informés de nos différentes actions,  
remplissez le bulletin d'adhésion, au verso...*

## Nous avons lu pour vous

### Mais où est donc... ma mémoire ?

Découvrir et maîtriser les procédés mnémotechniques. Ecrit par Alain Lieury  
Paru aux éditions : Dunod

La mémoire et ses mystères : comment la développer, quels codages, quelles méthodes, quelles phrases cabalistiques ?

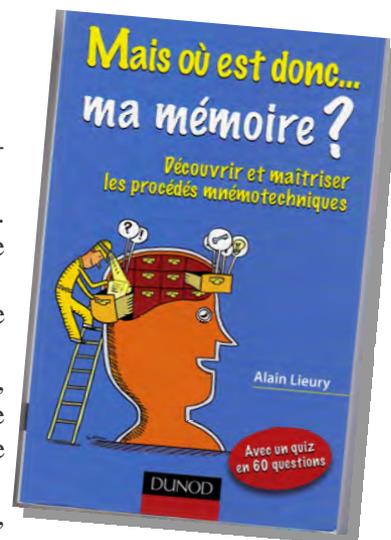
Mais Où est donc Ornicar ? Adam part pour Anvers avec deux cents sous sur lui. Un deux trois, nous allons au bois.... Le carré de l'hypoténuse est, si je ne m'abuse....

Autant de procédés développés de l'Antiquité à nos jours pour faciliter l'exercice de la mémoire.

Mémoire de travail ou à court terme, mémoire sémantique, mémoire lexicale, mémoire imagée, iconée, mémoire à long terme, mémoire sensorielle, mémoire épisodique.... Autant de rouages que l'auteur examine, démystifie, dédramatise pour rassurer chacun de nous quelque soit sa situation, son âge.

Lire, comprendre mais aussi apprendre par cœur, vocaliser, imaginer, organiser, associer mais aussi développer une bonne hygiène de vie sont les fondamentaux de la mémoire.

Notre cerveau est riche en ressources cachées. Apprenons à en ouvrir les tiroirs.



### Le lapin à Rouettes

De Grégoire Solotareff-Ed. Lutin poche de l'école des loisirs

Le lapin à rouettes apparaît sur la page de couverture avec un petit air coquin, le regard légèrement en coin, à fleur de colline dorée comme s'il émergeait des blés avec une bonne histoire à nous raconter. C'est bien ce que fait l'auteur qui prend soin de nous signaler au début qu'il existe "toutes sortes de lapins", pour mieux nous présenter celui "qui n'est pas tout à fait comme les autres". Jill, le lapin blanc aux longues oreilles, dont les jambes ne fonctionnent pas, a des bottes à rouettes pour parcourir les chemins avec plus ou moins de difficultés. Mais sa rencontre avec un ours sera capitale. Celui-ci brille par son absence de gentillesse. En effet, il va jeter dans un ravin les bottes de Jill, le privant de toute autonomie. Plus tard, Jill sera entraîné par la vitesse de la chaise roulante prêtée par son ami le blaireau, basculera dans le vide mais tombera dans les bras de l'ours qui depuis ses mauvaises actions a réfléchi. C'est une leçon pour l'ours et peut-être aussi pour le lecteur. L'ours en sauvant la vie de Jill ne s'est jamais senti aussi bien. Il a pris conscience que ce lapin était EXTRAORDINAIRE.



Bulletin à découper et à retourner avec le versement à l'association « Tête en l'air »

NOM \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Adresse E-mail \_\_\_\_\_

- J'adhère à l'association « Tête en l'air » et je verse 15 €.
- Je souhaite soutenir l'action de l'association « Tête en l'air » en versant un don de :
- Je peux me rendre disponible pour participer aux actions de « Tête en l'air ».

Signature :